



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS  
AVIS N° 2021\_63001\_0045**

---

A Marseille, le 25/04/2022

**Direction Générale Adjointe Transformer Nos Pratiques  
Direction du Numérique et du Système d'informations**

**42, avenue Roger Salengro  
13233 MARSEILLE Cedex 20**

Adresse du profil acheteur : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

**Objet : Location – entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux et prestations associées (2 lots) - 2021\_63001\_0045**

**Information à l'attention des candidats**

**QUESTION N°3 posée le 21/04/2022**

Compte tenu de notre volonté de vous proposer une offre en parfaite adéquation à votre consultation, pouvez-vous rallonger la date limite de remise des offres de 2 semaines et porter cette date limite de remise des offres au 19 Mai 2022 ?

**RÉPONSE N°3 du 25/04/2022**

Pour des considérations de planning, au regard de la fin du marché actuel, le report de la date limite de remise des offres n'est pas acceptée.

**QUESTION N°4 posée le 21/04/2022**

Dans l'article 3.4.4 « Fonctions facultatives » vous avez inclus la « Possibilité d'utiliser le langage Postscript de niveau 3 »

Cette fonction « Langage Postscript 3 » est indispensable pour traiter les impressions générées et envoyées par les postes de travail Apple Macintosh et MAC OS

Pouvez-vous nous confirmer que cette fonction « Langage Postscript 3 » doit être une « Fonction impérative » pour toutes les classes de copieurs et donc faire partie de tous les coûts copie unitaires de votre BPU Poste 2 ?

**RÉPONSE N°4 du 25/04/2022**

Le « Langage Postscript 3 » doit être considéré comme une fonction impérative.

**QUESTION N°5 posée le 21/04/2022**

Dans l'article 3.4.2 de votre CCTP vous demandez « que les copieurs soient livrés équipés par défaut de lecteurs de badges sans contact ».

Pouvez-vous nous confirmer que ces lecteurs de badges soient installés dès la livraison initiale sur toutes les classes de copieurs et donc que leurs coûts soient inclus dans tous les coûts copie unitaires de votre BPU Poste 2 ?

**RÉPONSE N°5 du 25/04/2022**

Tous les copieurs livrés lors du déploiement initial, ainsi dans le cadre d'extensions de parc ultérieures, doivent être livrés avec le lecteur de badge physiquement installé par défaut. Leurs coûts doivent donc être inclus dans les coûts unitaires du BPU, poste 2.

**QUESTION N°6 posée le 21/04/2022**

Dans l'article 3.4.2 de votre CCTP pour le modèle classe 3 Copieur A3 70 ppm vous demandez l'agrafage 100 feuilles minimum sur quelques exemplaires.

Pouvons-nous vous proposer pour ces quelques exemplaires un modèle différent du modèle principal et ce au même coût copie que le modèle classe 3 principal de votre BPU Poste 2 ?

**RÉPONSE N°6 du 25/04/2022**

La proposition d'un modèle de copieur de classe 3 permettant l'agrafage 100 feuilles, et différent du modèle de classe 3 standard proposé, est acceptée. Ce modèle doit répondre aux caractéristiques techniques demandées et son coût copie BPU doit être identique à celui proposé pour le copieur de classe 3 standard.

**QUESTION N°7 posée le 21/04/2022**

Dans l'article 3.4.2 de votre CCTP vous demandez pour le modèle classe 4 Copieur Couleur A3 : « l'agrafage 100 feuilles minimum sur quelques exemplaires ».

Étant donné que cette fonction est rare sur cette catégorie de vitesse et d'équipement, pouvez-vous nous confirmer que l'agrafage 100 feuilles n'est pas indispensable pour la classe 4 de votre CCTP ?

**RÉPONSE N°7 du 25/04/2022**

La fonctionnalité d'agrafage 100 feuilles sur le modèle de copieur de classe 4 (couleur) n'est pas impérative.

**QUESTION N°8 posée le 21/04/2022**

Pouvez-vous nous confirmer que les « coûts d'utilisation d'un nombre illimité de lecteurs de badge pour un copieur » de vos sous poste N°12 et N°13 de votre BPU Poste 2, correspondent uniquement aux coûts annuels de la licence de la solution d'authentification ?

Sinon pouvez-vous nous détailler ce qui doit rentrer dans le chiffrage de ces sous postes N°12 et N°13 de votre BPU Poste 2 ?

**RÉPONSE N°8 du 25/04/2022**

Les sous postes 12 et 13 doivent regrouper l'ensemble des coûts nécessaires pour l'implémentation de la solution proposée. En sus du chiffrage unique à inscrire pour chacun de ces sous postes, des précisions et décompositions pourront être apportées dans le BPU, par sous poste, suivant la périodicité des licences nécessaires (renouvellement annuel, acquisition définitive, etc).

**QUESTION N°9 posée le 21/04/2022**

Si nous avons bien compris que les lecteurs de badges sont inclus dans les coûts copies unitaires de toutes les classes de copieurs, pouvez-vous nous expliquer ce qui est inclus dans le sous poste N°16 de votre BPU Poste 2 : « Fourniture, installation et paramétrage d'un dispositif de lecteur de badge intégré au copieur. Tous frais connexes inclus, y compris licence éventuelle (Cf CCTP article 3.3.4.) » ? De plus nous n'avons pas trouvé l'article 3.3.4 dans votre CCTP.

**RÉPONSE N°9 du 25/04/2022**

Cette ligne est à renseigner, si nécessaire, dans le cadre d'extensions de parc ultérieures à la phase initiale de renouvellement. Les copieurs devant être livrés avec lecteur de badge installé par défaut, le terme de « fourniture » est inscrit en rappel et ne doit pas donner lieu à supplément de coût. L'article 3.3.4. a effectivement été retiré du CCTP

**QUESTION N°10 posée le 21/04/2022**

En page 9 dans l'article 3.4.6 de votre CCTP, vous indiquez : « La solution proposée devra également porter sur les besoins fonctionnels et contraintes liées ainsi que sur les méthodes d'authentification disponibles (via une application dédiée embarquée dans la carte, via un identifiant d'une autre application déjà installée, via le N° de série,...) de l'agent.

Pouvez-vous nous préciser votre demande et nous dire ce que vous attendez du fournisseur retenu pour répondre à ces besoins ?

**RÉPONSE N°10 du 25/04/2022**

Il est attendu que la solution d'implémentation des lecteurs de badges proposée soit adaptée à l'environnement de badge déjà existant.

**QUESTION N°11 posée le 22/04/2022**

Dans l'article 3.4.6 de votre CCTP vous souhaitez la prise en charge des badges des agents municipaux au travers d'une solution logicielle qui permette :

- l'authentification pour déblocage du copieur
- l'authentification pour décompte des quotas et autorisation (couleur/N&B)
- l'authentification pour la libération des impressions en rétention protégés ou non.

Souhaitez-vous également que cette solution logicielle gère également la mobilité et les impressions des agents municipaux équipés de PC portables, Smartphone ou Tablettes ?

**RÉPONSE N°11 du 25/04/2022**

Le cas des agents en mobilité ( PC portables hors réseau interne, Smartphone ou Tablettes) n'est pas concerné par le chapitre 3.4.6. du CCTP.

Le cas des agents en mobilité ( PC portables, Smartphone ou Tablettes) est abordé au chapitre 3.4.5.

**QUESTION N°12 posée le 25/04/2022**

Merci d'indiquer un engagement trimestriel sur le volume copie NB et couleur afin d'établir un prix de location. Dans l'état votre consultation est clairement orientée pour votre prestataire.

**RÉPONSE N°12 du 25/04/2022**

Les éléments nécessaires aux analyse et évaluation des volumétries de copies trimestrielles sont communiqués en annexe du CCTP , ANNEXE 6 CCTP – Lot 1 : Répartition par classe/catégories de copieur, volumes de copies.

Sont par ailleurs précisés au RC et au CCAP les montants minimum et maximum du marché.

La date limite de remise des offres initialement prévue le 05/05/2022 à 16H est maintenue.